

## POLITIQUE DE GESTION DE PREUVE

**Référence du document : [BM-SIGN-PGPv2vDGSSI]**

**Date de publication : 05/03/2024**

**Version: 2.0**

## Historique de modifications

Version	OID	Date	Description des modifications
1	NA	08/10/2021	Version initiale basée sur la loi 53-05
2	1.2.504.1.1.3.1.1.0.1.3	05/03/2024	Actualisée selon la loi 43-20 et soumise à la DGSSI

---

## Table des matières

1.	Définitions .....	4
2.	Présentation de la Politique de Gestion de Preuve.....	6
3.	Mise à jour de la Politique de Gestion de Preuve.....	6
4.	Identification du prestataire de service de signature électronique.....	7
5.	Présentation des services proposés par Barid Media .....	7
6.	Intervenants.....	7
6.1.	Barid Media .....	7
6.2.	Le Donneur d'Ordre .....	8
6.3.	L'Utilisateur.....	8
7.	Responsabilité des intervenants .....	8
7.1.	Responsabilité de Barid Media.....	8
7.2.	Responsabilité du Donneur d'Ordre .....	9
7.3.	Responsabilité de l'Utilisateur .....	9
8.	Constitution du Dossier de Preuve .....	9
9.	Eléments du Dossier de Preuve .....	10
10.	Accès au Dossier de Preuve .....	11
11.	Conservation du Dossier de Preuve .....	11

## 1. Définitions

Pour les besoins de la Politique de Gestion de Preuve, les termes ci-après ont la définition suivante :

<b><i>Archivage Electronique</i></b>	Actions, outils et méthodes mis en œuvre pour réunir, identifier, sélectionner, classer et conserver des contenus électroniques, sur un support sécurisé, dans le but de les exploiter et de les rendre accessibles dans le temps, à titre de preuve ou à titre informatif. La durée de l'Archivage Electronique est déterminée par le Donneur d'Ordre.
<b><i>Archivage Electronique Qualifié</i></b>	Service d'Archivage Electronique fourni par un Prestataire de Services de Confiance Qualifié qui utilise des procédures et des technologies permettant d'étendre la fiabilité des Signatures Electroniques Qualifiées au-delà de la période de validité technologique, conformément à l'Article 12 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Autorité de Certification</i></b>	Entité émettrice des Certificats de Signature Electronique sur demande de Barid Media, du Donneur d'ordre ou de l'Utilisateur, et ce en application de ses Politiques de Certification.
<b><i>Certificat de Signature Electronique</i></b>	Attestation électronique délivrée par un Prestataire de Service de Confiance, qui associe les données de validation d'une signature électronique à une personne physique et confirme au moins le nom de cette personne.
<b><i>Certificat Qualifié de Signature Electronique</i></b>	Certificat de signature électronique qui est délivré par un Prestataire de Service de Confiance Qualifié, et qui est conforme à l'Article 9 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Conditions Générales d'Utilisation</i></b>	Conditions contractuelles qui régissent l'accès à la Plateforme et l'utilisation de ses Services, ainsi que toute interaction des Visiteurs et des Utilisateurs avec la Plateforme.
<b><i>Dispositif de Création de Signature Electronique</i></b>	Tout équipement et/ou logiciel, qui comprend les éléments distinctifs du signataire, et qui est conçu pour employer les données de création de signature électronique, et qui sont utilisées dans sa création.
<b><i>Dispositif Qualifié de Création de Signature Electronique</i></b>	Dispositif de création de signature électronique qui doit garantir par des moyens techniques et des procédures appropriés que les données de création de signature électronique utilisées pour créer la signature électronique ne peuvent être trouvées par déduction et que la signature électronique est protégée de manière fiable contre toute falsification par les moyens techniques actuellement disponibles, que les données de création de signature électronique ne peuvent être établies qu'une seule fois, et que leur confidentialité est garantie, et que ces données peuvent être protégées de manière fiable par le signataire légitime contre leur utilisation par d'autres, et que le contenu du document à signer ne peut être endommagé ou modifié, et que le signataire ne soit pas empêché d'accéder au document pour en prendre pleine connaissance avant de le signer. La génération ou la gestion de données de création de signature électronique pour le compte du signataire ne peut être confiée qu'à un Prestataire de services de confiance qualifié.
<b><i>Document</i></b>	Tout type de document sous format PDF.

<b><i>Données d'Identification</i></b>	Ensemble de données permettant d'établir l'identité d'une personne physique ou morale, ou d'une personne physique représentant une personne morale.
<b><i>Donneur d'Ordre</i></b>	Client de Barid Media qui donne aux Visiteurs accès à la Plateforme et permet aux Utilisateurs d'utiliser les Services de la Plateforme. Chaque Donneur d'Ordre dispose d'un numéro d'identification individuel au sein de la Plateforme.
<b><i>Dossier de Preuve</i></b>	Ensemble de documents et données constituant la preuve de la signature électronique par l'Utilisateur, reprenant les éléments créés lors de la réalisation de la signature électronique et les données de créations de la signature électronique.
<b><i>Empreinte numérique</i></b>	Résultat d'une fonction de hachage à sens unique calculant une empreinte d'un document de telle sorte qu'une modification même quelconque du document entraîne la modification de l'empreinte.
<b><i>Horodatage Electronique Simple</i></b>	Données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant.
<b><i>Horodatage Electronique Qualifié</i></b>	Horodatage électronique qui lie la date et l'heure aux données de manière à raisonnablement exclure la possibilité de modification indétectable des données, qui est fondé sur une horloge exacte liée au temps universel coordonné, et qui est signé au moyen d'une signature électronique avancée ou cacheté au moyen d'un cachet électronique avancé du Prestataire de Services de Confiance Qualifié qui fournit le service.
<b><i>Loi n° 43-20</i></b>	Loi relative aux services de confiance numérique et qui constitue le cadre législatif qui régit la prestation de services liés aux transactions électroniques.
<b><i>OTP</i></b>	Mot de passe à usage unique envoyé à l'Utilisateur pour authentifier l'Utilisateur préalablement à la signature électronique.
<b><i>Plateforme</i></b>	Plateforme IMDAE mise à disposition par Barid Media en tant que plateforme de signature électronique et de services de confiance pour les transactions électroniques, pour les besoins des Donneurs d'Ordre et des Utilisateurs, en conformité avec la réglementation en vigueur.
<b><i>Politique de Signature</i></b>	Document qui décrit les conditions que Barid Media, les Donneurs d'Ordre et les Utilisateurs doivent respecter pour signer électroniquement le Document objet de la signature électronique, ainsi que les conditions selon lesquelles Barid Media recueille la signature électronique de l'Utilisateur.
<b><i>Prestataire de Services de Confiance</i></b>	Personne morale qui fournit un ou plusieurs services de confiance, en tant que prestataire de services de confiance agréé ou non agréé, conformément aux Articles 32 et suivants de la Loi n° 43-20.
<b><i>Prestataire de Services de Confiance Qualifié</i></b>	Prestataire de services de confiance agréé par l'Autorité Nationale compétente, qui délivre des prestations de services de confiance qualifiées conformément à l'Article 32 de la Loi n° 43-20.
<b><i>Services</i></b>	Les services souscrits par le Donneur d'Ordre parmi les services listés à l'Article 7 des CGU.

<b>Signature Electronique Simple</b>	Signature électronique qui (i) consiste en l'utilisation d'une méthode fiable d'identification électronique, qui (ii) garantit que la signature est liée au document auquel elle se rapporte et qui (iii) exprime le consentement du signataire, conformément à l'Article 2 la Loi n° 43-20.
<b>Signature Electronique Avancée</b>	Signature électronique conforme aux exigences de l'Article 5 de la Loi n° 43-20.
<b>Signature électronique qualifiée</b>	Signature électronique qui est créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié, et qui repose sur un Certificat Qualifié de Signature Electronique, conformément à l'Article 6 de la Loi n° 43-20.
<b>Utilisateur</b>	Toute personne qui accède à la Plateforme pour utiliser les Services ou qui utilise les Services.
<b>Visiteur</b>	Toute personne qui accède à la Plateforme.

## 2. Présentation de la Politique de Gestion de Preuve

La présente Politique de Gestion de Preuve est associée au service de signature électronique fournit par Barid Media, à travers la plateforme de signature électronique dite IMDAE (la **Plateforme**) mise à la disposition de ses clients (les **Donneurs d'Ordre**).

Elle décrit les règles à suivre pour constituer, conserver et gérer les preuves relatives à la signature électronique réalisée sur la Plateforme (le **Dossier de Preuve**).

L'objet du Dossier de Preuve est de permettre à chacune des parties de prouver la signature électronique du Document. Le Dossier de Preuve est transmis à la requête du Donneur d'Ordre ou de l'Utilisateur, ou de toute autorité judiciaire ou administrative, en vertu de toute obligation légale ou réglementaire qui incomberait au Donneur d'Ordre, à l'Utilisateur ou à Barid Media.

La présente Politique de Gestion de Preuve est associée aux services de Signature Electronique Simple et Signature Electronique Avancée. Des dispositions spécifiques sont associées à chacun des services précités.

La présente Politique de Gestion de Preuve est identifiée par l'OID précisé dans la partie « Historique de modifications ».

La présente Politique de Gestion de Preuve est publiée à l'adresse suivante : [www.baridmedia.ma](http://www.baridmedia.ma)

## 3. Mise à jour de la Politique de Gestion de Preuve

La Politique de Gestion de Preuve peut faire l'objet de modifications à tout moment, tout au long de la vie de la Plateforme et des Services. La version modifiée de la Politique de Gestion de Preuve s'impose, sans délai, dès sa publication sur la Plateforme, à l'Utilisateur et au Donneur d'Ordre, qui doivent en conséquence s'y référer régulièrement et avant chaque signature.

L'Utilisateur et le Donneur d'Ordre sont seuls, et à titre individuel, responsables de la prise de connaissance de la Politique de Gestion de Preuve applicable au moment de la signature électronique, et ne peuvent tenir pour responsable Barid Media suite à la modification de la Politique de Gestion de Preuve.

La publication d'une nouvelle version de la Politique de Gestion de Preuve consiste à archiver la version précédente et mettre en ligne dans le répertoire prévu à cet effet, les éléments suivants :

- Document au format PDF
- OID du document
- Date et heure exacte d'entrée en vigueur.
- Le document archivé porte, en filigrane sur ses pages, la mention « Document obsolète ».

#### 4. Identification du prestataire de service de signature électronique

La Société Barid Media est une société Anonyme, au capital de 24.486.550,00 MAD, dont le siège social est sis au Plateforme Nationale Courrier Zone Aéroport - Direction Terminal 3 / Aéroport Med V, 27000 - Nouaceur (Maroc), immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 266219, titulaire de l'Identifiant Commun Entreprise n° 001535023000054, enregistrée auprès de la Direction Générale des Impôts sous l'Identifiant Fiscal n° 14379654, dûment représentée par M. Fouad ZAIDI, en sa qualité de Directeur Général (ci-après **Barid Media**).

Barid Media est un prestataire de services qui met à la disposition de plusieurs Donneurs d'Ordre l'accès à la Plateforme, en vertu d'un contrat de prestation de services de confiance indépendant des présentes, liant les deux parties.

Barid Media est un Prestataire de Services de Confiance et se conforme à ce titre aux exigences de la Loi n° 43-20 relative aux services de confiance numérique (la **Loi n° 43-20**).

Barid Media permet aux Donneurs d'Ordre de donner aux Visiteurs et aux Utilisateurs accès à la Plateforme, pour la signature électronique de Documents.

#### 5. Présentation des services proposés par Barid Media

Barid Media fournit aux Donneurs d'Ordre et aux Utilisateurs un service de signature électronique, en vertu duquel il est possible pour l'Utilisateur de signer électroniquement tout Document soumis par le Donneur d'Ordre sur la Plateforme, par le biais d'une Signature Electronique Simple, conforme à l'Article 2 de la Loi n° 43-20 ou d'une Signature Electronique Avancée, conforme à l'Article 5 de la Loi n° 43-20.

Barid Media permet aux Utilisateurs, titulaires de Certificat Qualifié de Signature Electronique conforme à l'Article 9 de la Loi n° 43-20, d'utiliser leur Certificat Qualifié sur la Plateforme pour procéder à la Signature Electronique Avancée reposant sur un Certificat Qualifié du Document objet de la signature électronique.

Dans le cadre de la prestation de service de signature électronique, Barid Media fournit un service de constitution et de gestion de preuve. Barid Media fournit un service d'Archivage Electronique pour la conservation du Dossier de Preuve de la signature électronique, qui est obligatoirement souscrit par le Donneur d'Ordre pour une durée qui ne peut être inférieure à la durée requise par l'Autorité Nationale compétente.

Le Donneur d'Ordre est seul responsable du choix du niveau de confiance des services de confiance souscrits auprès de Barid Media, qui ne peut être tenu pour responsable des conséquences de ce choix, que le Donneur d'Ordre assume seul.

#### 6. Intervenants

##### 6.1. Barid Media

Barid Media intervient dans le processus de constitution et de gestion de la preuve en qualité d'Autorité de Gestion de Preuve.

Barid Media fournit un service d'Archivage Electronique Simple conformément à l'Article 5 ci-dessus.

## 6.2. Le Donneur d'Ordre

Le Donneur d'Ordre est l'entité qui fournit au Visiteur ou à l'Utilisateur l'accès à la Plateforme, en vertu d'un contrat de prestation de services de confiance avec Barid Media, et qui soumet au Visiteur ou à l'Utilisateur le Document à signer électroniquement.

Chaque Donneur d'Ordre dispose d'un numéro d'identification individuel au sein de la Plateforme.

Les relations entre Barid Media et le Donneur d'Ordre font l'objet du contrat de prestation de services susvisé, qui est indépendant de la présente Politique de Gestion de Preuve. Dans le cadre de ce contrat, le Donneur d'Ordre s'engage à respecter les CGU, la Politique de Signature et la Politique de Gestion de Preuve.

Le Donneur d'Ordre bénéficie du service d'archivage électronique du Dossier de Preuve. Le Donneur d'Ordre est responsable du choix du niveau de confiance de l'archivage électronique, conformément au contrat le liant à Barid Media.

## 6.3. L'Utilisateur

L'Utilisateur est la personne physique ou le représentant légal d'une personne morale qui accède à la Plateforme et utilise les Services de Barid Media.

L'Utilisateur bénéficie du service d'archivage électronique du Dossier de Preuve, tel que souscrit par le Donneur d'Ordre.

## 7. **Responsabilité des intervenants**

### 7.1. Responsabilité de Barid Media

Barid Media, en qualité d'Autorité de Gestion de Preuve, est l'entité en charge de l'application de la présente Politique de Gestion de Preuve. Barid Media est responsable de la définition, de la validation et du contrôle de la Politique de Gestion de Preuve.

Barid Media est responsable de la constitution du Dossier de Preuve, de sa transmission à la demande de chacune des parties et de son archivage électronique.

Barid Media s'assure de la conservation des traces relatives à la circulation des échanges au sein des réseaux et des équipement informatiques et au traitement des données échangées.

Barid Media est responsable du contrôle de la traçabilité des éléments techniques et organisationnels mis en œuvre pour l'exploitation de la plateforme.

Barid Media est responsable du contrôle et de la mise en place des moyens de sécurité des flux échangés entre la plateforme et les différents intervenants.

Dans le cas où l'Utilisateur choisi d'utiliser un Certificat Qualifié de Signature Electronique, Barid Media est responsable de la vérification de la validité du Certificat. La vérification de la validité du Certificat est faite sur la base des listes publiques de révocation, qui ne sont mises à jour que de manière périodique. Par conséquent, il se peut qu'une signature soit déclarée valide si elle est réalisée entre le moment où le certificat a été révoqué et le moment où sa révocation a été publiée par l'Autorité de Certification et prise en compte par la Plateforme. Le cas échéant, Barid Media ne pourra être tenue responsable de cet état de fait.

Barid Media ne saurait être responsable en cas de contestation de la validité d'une signature électronique ou d'un Dossier de Preuve, alors même que Barid Media a utilisé des algorithmes à l'état de l'art et conformément aux recommandations de l'Autorité Nationale compétente.

Barid Media ne saurait être responsable de l'apparition soudaine et inattendue de vulnérabilités avérées sur des algorithmes utilisés pour signer électroniquement les Documents et les Dossiers de Preuve.



En outre, dans le cas où le Donneur d'Ordre souscrit à la fourniture d'un coffre-fort électronique, dans le cadre du service d'archivage électronique, Barid Media ne saurait être tenu responsable d'accès frauduleux au coffre-fort électronique du fait de la perte ou la compromission des informations par le Donneur d'Ordre ou l'Utilisateur de ses informations d'accès au dit coffre-fort.

### 7.2. Responsabilité du Donneur d'Ordre

Conformément aux CGU, le Donneur d'Ordre est responsable de l'identification de l'Utilisateur. Il est seul responsable de la véracité, de l'actualisation et de la vérification des Données d'Identification transmises permettant l'identification de l'Utilisateur.

Le Donneur d'Ordre est responsable du choix du niveau de confiance de l'archivage électronique. Le Donneur d'Ordre est également responsable du choix du niveau de confiance de la signature électronique, du niveau de confiance de l'horodatage électronique et de la durée de la conservation du Dossier de Preuve, conformément au contrat le liant à Barid Media.

Par conséquent, Barid Media ne peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manquement à toute disposition légale, réglementaire ou conventionnelle liée au niveau de confiance requis pour la signature électronique, l'horodatage électronique ou l'archivage électronique du Document ou à la durée de conservation du Dossier de Preuve.

### 7.3. Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur doit respecter les CGU, la Politique de Signature et la présente Politique de Gestion de Preuve. Dans le cas où l'Utilisateur souhaite créer sa signature électronique sur la base d'un Certificat Qualifié de Signature Electronique, il doit respecter la Politique de Certification mise en place par l'Autorité de Certification qui lui a fourni le Certificat.

Pendant la période durant laquelle il est connecté à la Plateforme, l'Utilisateur doit protéger l'accès physique et technique à l'équipement à travers lequel il accède à la Plateforme et aux informations confidentielles qui s'y trouvent, et s'assurer qu'il exerce un contrôle exclusif et continu sur ledit équipement. Il doit également protéger son numéro de téléphone et son adresse électronique contre toute perte, utilisation détournée ou accès non autorisé.

L'Utilisateur est responsable des risques liés à l'utilisation de son OTP, ayant pour objet de l'authentifier conformément aux CGU. L'OTP de l'Utilisateur doit rester secret. En cas de perte, de divulgation ou de subtilisation de l'OTP, Barid Media décline toute responsabilité des dommages qui pourraient en résulter. Toute perte, divulgation ou subtilisation avérée ou soupçonnée de l'OTP doit immédiatement être communiqué à Barid Media.

Préalablement à la signature électronique du Document, l'Utilisateur a l'obligation et la responsabilité de :

- Vérifier et confirmer l'exactitude et la véracité de ses Données d'Identification ;
- Vérifier et certifier la validité de son Certificat Qualifié de Signature Electronique, le cas échéant ;
- Lire intégralement le Document à signer électroniquement et en certifier la lecture ainsi que le consentement ;
- Lire et accepter les CGU ;
- Lire et accepter la Politique de Signature ;
- Lire et accepter la Politique de Gestion de Preuve.

## 8. **Constitution du Dossier de Preuve**

Le Dossier de Preuve est constitué des documents listés au 9 ci-après. Les paragraphes ci-dessous ont pour objet de détailler le processus de constitution du Dossier de Preuve.

Les Données d'Identification sont fournies :

- par le Donneur d'Ordre pour la Signature Electronique Simple
- par le Donneur d'Ordre ou la DGSN ou l'Autorité de Certification pour la Signature Electronique Avancée, selon le cas ;
- par l'Autorité de Certification et le Donneur d'Ordre pour la Signature Electronique Qualifiée.

Les Données d'Identification comprennent le nom et prénom ou le pseudonyme, le numéro de Carte Nationale d'Identité Electronique si le niveau de signature choisi le requiert, et sont complétées par le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'Utilisateur.

Barid Media fait procéder à l'authentification de l'Utilisateur par l'envoi d'un mot de passe à usage unique (**OTP**) au numéro de téléphone et à l'adresse électronique lui appartenant, et qui sont fournis par le Donneur d'Ordre à Barid Media, et enregistre le résultat de celle-ci.

Préalablement à la signature électronique du Document, l'Utilisateur vérifie et certifie la véracité et l'exactitude de ses Données d'Identification, en cochant la case correspondante, et confirme la lecture du ou des Documents objets de la signature électronique, des CGU, de la Politique de Signature et de la Politique de Gestion de Preuve. La certification des Données d'Identification et la confirmation de la lecture du ou des Documents objets de la signature électronique, des CGU, de la Politique de Signature et de la Politique de Gestion de Preuve par l'Utilisateur, sont enregistrées par la Plateforme et retranscrites dans le Dossier de Preuve.

Dans le cas où l'Utilisateur souhaite utiliser un Certificat Qualifié de Signature Electronique pour la Signature Electronique Qualifiée de Document sur la Plateforme, il doit préalablement à la confirmation de son choix, vérifier et certifier la validité dudit Certificat, en cochant la case correspondante.

L'Utilisateur ne doit signer électroniquement le Document que s'il y consent sans réserve. A ce titre, conformément aux CGU et à la Politique de Signature, la signature électronique de l'Utilisateur vaut consentement plein et entier au Document signé. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas contester la validité de sa signature électronique une fois celle-ci établie.

L'Utilisateur signe le Document en activant le bouton d'action [Je signe] et en entrant son OTP. Le résultat du processus de signature électronique est enregistré par la Plateforme.

Dès la signature électronique du Document, le Dossier de Preuve est mis à la disposition du Donneur d'ordre pour téléchargement. Le Dossier de Preuve est ensuite archivé électroniquement.

## 9. Eléments du Dossier de Preuve

Le Dossier de Preuve est constitué des éléments listés ci-après :

- La Politique de Signature et la Politique de Gestion de Preuve applicable au moment de la signature.
- Le numéro d'identification unique du Donneur d'Ordre ;
- Les Données d'identification et d'authentification de l'Utilisateur ;
- Le Certificat de Signature Electronique sur la base duquel est créée la signature électronique, le cas échéant ;
- L'empreinte du Document préalablement à sa signature ;
- Le résultat du processus de signature ;
- Le jeton d'horodatage du Document, le cas échéant ;

- Dans le cas où l'Utilisateur utilise un Certificat Qualifié de Signature Electronique pour la création d'une Signature Electronique Avancée reposant sur un Certificat Qualifié, le résultat de vérification de la validité du Certificat ;
- La certification des Données d'identification par l'Utilisateur ;
- La confirmation de la lecture du Document par l'Utilisateur ;
- La confirmation de l'acceptation des CGU, de la Politique de Signature et de la Politique de Gestion de Preuve.

#### **10. Accès au Dossier de Preuve**

Le Donneur d'Ordre et l'Utilisateur peuvent demander à tout moment l'accès au Dossier de Preuve à Barid Media. Le cas échéant, Barid Media procédera à l'envoi du Dossier de Preuve à l'adresse électronique fournie lors de la demande.

#### **11. Conservation du Dossier de Preuve**

Le Dossier de Preuve est archivé électroniquement par Barid Media pour la durée de conservation souscrite par le Donneur d'ordre, conformément au contrat le liant à Barid Media, et qui est d'une durée qui ne peut être inférieure à la durée requise par l'Autorité Nationale compétente. A ce titre, le Donneur d'Ordre est seul responsable de la durée de conservation souscrite, et des conséquences pouvant découler du défaut de conservation du Dossier de Preuve en contravention avec toute obligation légale, réglementaire ou conventionnelle.

A la fin de la durée de conservation souscrite par le Donneur d'Ordre, le Dossier de Preuve est supprimé de l'archive électronique de Barid Media.